



Le 1^{er} novembre 2011

Monsieur Jean Lacroix, ing.
Direction de l'environnement et du développement durable
Division de la gestion des matières résiduelles
2235, Michel-Jurdant 2e étage
Montréal, Québec
H1Z 4N1

OBJET: Projet 111-19246-00
Amendement de l'étude sonore –
Centre de traitement des matières organiques (compostage) de Dorval

Monsieur,

L'article 4.2 du règlement RCM-20-2007 stipule : «...ne sont pas considérés être des bruits perturbateurs aux fins du présent règlement, les bruits générés lors des activités énumérées ci-dessous...circulation routière, ferroviaire ou aérienne...». Selon le directeur, aménagement urbain de la ville de Dorval cette exemption s'applique également sur un terrain privé. Donc, le bruit émis par les activités de camionnage sur le site n'est pas considéré au sens de ce règlement. Par conséquent, l'instauration d'une clôture au périmètre du site n'est plus nécessaire. De plus, sans la présence de clôtures, le bruit émis par les activités de camionnage respecte le règlement de zonage 1391-A-91 de la ville de Dorval ainsi que la note d'instructions 98-01 sur le bruit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

...2

Article 4.2 of regulation RCM-20-2007 stipulates [translation of the original French regulation] : “... *are not considered to be disturbing noises according to the present regulations, noises generated at the time of the activities enumerated below... road, railway or air traffic...*” According to the town of Dorval’s director of urban development this exemption also applies to privately owned real estate. Therefore, according the wording and/or meaning of this regulation, the noise emitted by the activities of haulage on the site is not considered. Consequently, the introduction of a fence at the sites perimeters is no longer necessary. Moreover, without the presence of fences, the noise emitted by the activities of haulage respect zoning regulation 1391-A-91 of the town of Dorval as well as the “*note d’instructions 98-01 sur le bruit*” of the ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur Lacroix, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Deshaies, ing., M. Ing.
Directeur technique

MD/ae